



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

eau

Question écrite n° 50336

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de la modification du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) pour l'élevage dans les zones de montagne. Ce programme initié il y a plusieurs années a été engagé en prenant tout d'abord en compte les plus grosses exploitations en matière d'élevage. Au moment où les exploitations de moins de 90 UGB, qui sont majoritaires en montagne, doivent intégrer le dispositif, il apparaît que le Gouvernement envisagerait une modification de celui-ci entraînant une diminution de 40 % de l'aide apportée. Une telle disposition pénaliserait les zones de montagne où le coût des installations est renchéri par l'altitude et le relief, de plus elle constituerait une discrimination en fonction de la date du dépôt des dossiers entre agriculteurs, y compris au sein d'opérations coordonnées de traitement telles qu'il en existe dans plusieurs vallées de versants bassins. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier et les garanties qui seront apportées pour maintenir un niveau d'aide compatible avec la situation des zones de montagne.

Texte de la réponse

Le dispositif actuel, mis en oeuvre depuis six ans, est fondé sur une intégration volontaire des élevages par classe de taille décroissante, ce qui conduit, d'une part, à des distorsions puisque, jusqu'à présent, seuls les élevages de plus de 90 UGB sont intégrés dans le dispositif, mais également à une efficacité environnementale limitée par suite de la dispersion des interventions sur le territoire national. Ce programme est actuellement en cours de révision. L'intégration dans ce dispositif des élevages précédemment intégrables se poursuivra et celui-ci sera désormais élargi aux petits élevages, qui en étaient exclus jusqu'alors, dans le cadre d'opérations groupées dans les zones sensibles pour l'environnement, jugées prioritaires au niveau régional. Ce programme sera désormais centré sur les investissements strictement nécessaires pour la mise aux normes environnementales et accompagné d'un plafonnement des dépenses éligibles par type de travaux, de façon à éviter les différences de traitement relevées entre les différents départements. Le souci de transparence, d'équité et de solidarité a guidé ces propositions de réforme qui ont fait l'objet d'une large concertation. En outre, il est attaché une importance particulière aux petits élevages pour qu'ils soient aussi bien traités que les autres. Ces nouvelles dispositions pourront être mises en oeuvre après accord de la Commission européenne.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50336

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 2000, page 5011

Réponse publiée le : 13 novembre 2000, page 6453